

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de réaménagement de la rue du Cerf par les entreprises TRABET et ARTERE pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim,

a r r ê t e

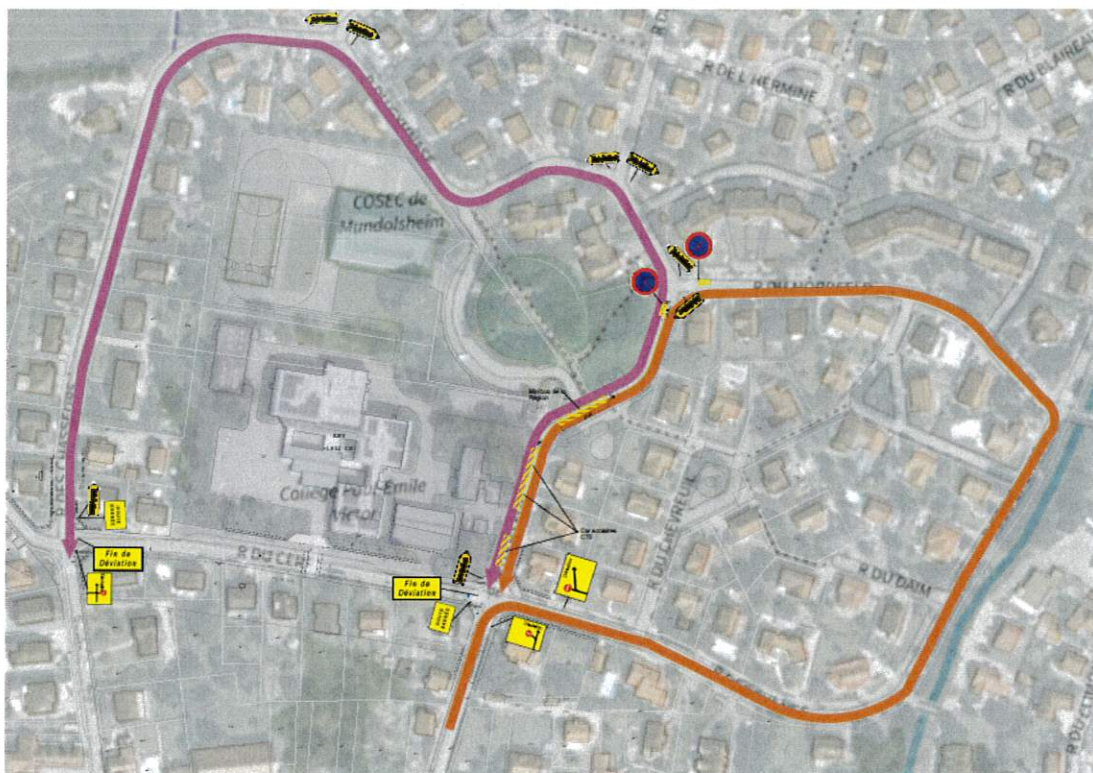
Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 5 mai au 29 août 2025, comme suit :

RUE DU CERF

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Rue barrée sauf riverains
- Déviation prévue vers la rue du Collège, la rue du Gymnase et la rue des chasseurs selon le plan ci-dessous



RUE DU COLLEGE

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- De part et d'autre de la voie
- L'arrêt est autorisé uniquement pour les bus scolaires sur les zébras temporaires installés durant les travaux
- A partir de 7 juillet 2025, l'installation de la base vie est autorisée sur les zébras

RUE DUE NORDFELD

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- Sur la place à proximité de l'angle de la rue du Nordfeld et de la rue du collège.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société TRABET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- EMCH + BERGER – 29 route de la Wantzenau – 67800 HOENHEIM pour transmission aux entreprises TRABET et ARTERE
- Affichée sur le site internet de la commune le 25/04/2025

Fait à Mundolsheim, 24 avril 2025

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER



Adjointe au maire